



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 44 du 7 juin 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 501702/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL

portant création de l'académie ministérielle de l'infrastructure.

Du 30 mai 2024

DÉCISION N° 501702/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL portant création de l'académie ministérielle de l'infrastructure.

Du 30 mai 2024

NOR A R M S 2 4 0 0 9 4 7 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [404.1.1.2.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié portant organisation du service d'infrastructure de la défense (JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte 62) ;

Vu l' [Instruction N° 501613/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL du 19 avril 2021 relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.](#) ;

Vu la lettre du ministre des armées n° 501103 du 6 mars 2024 relative au cadrage stratégique et aux orientations du projet de transformation du service d'infrastructure de la défense (n.i. BO ; n.i. JO) ,

Décide :

Article 1^{er}

Création - Subordination.

Il est créé une académie ministérielle de l'infrastructure au sein du service d'infrastructure de la défense.

L'académie ministérielle de l'infrastructure est subordonnée au directeur central du service d'infrastructure de la défense.

Article 2

Codification - Administration.

1. Codification :

- Libellé clair de la formation : ACADEMIE MINISTERIELLE DE L'INFRASTRUCTURE ;
- Libellé abrégé : AMI ;
- Code d'identification : OASN ;
- Localisation : Angers 49000.

2. Organismes d'administration :

- Personnel militaire d'active et de réserve : groupement de soutien de base de défense d'Angers-Le Mans-Saumur ;
- Personnel civil : groupement de soutien de base de défense d'Angers-Le Mans-Saumur et centre ministériel de gestion de Rennes.

Article 3

Organisation.

L'organisation et le fonctionnement de l'académie ministérielle de l'infrastructure sont fixés par instruction.

Article 4

Entrée en vigueur - Publication.

La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2024. Elle est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

L'ingénieur général hors classe de l'armement,

directeur central du service d'infrastructure de la défense,

Alexandre BAROUH.